

**Compte rendu du Conseil Communautaire**  
**Du 14 novembre 2013**

**Etaient présents :**

**Mesdames** : Bouloy Catherine, Chobeau Chantal, Gabreaux Evelyne, Gangand Marie Ange, Huvet Odile, Macocha Ilona, Pierot Marie Françoise, Person Agnès, Pierre Dit Méry Armelle.

**Messieurs** : Bossus Christian, Bonnet Marcel, Colot Régis, Duhail Christophe, Egon Jean Raymond, Fouraux Michel, Gobillard Thierry, Gallois Hervé, Godart Jean Marie, Janson Cédric, Hubscher Eric, Huguin Jean, Janson Olivier, Leclère Jean Baptiste, Le Roux Gabriel, Mainsant François, Piot Eric, Petitdidier Vincent, Pron Bruno, Rocha-Gomes Manuel, Soudant Olivier, Thomas Bernard, Valet Michel.

**Excusés** : Chocardelle Brigitte, Diez Daniel, Grégoire Martine, Dezenzani Giovanni, Dufour Bruno, Durand Véronique, Beaulande Eric, Francart Sébastien, Lefort Roger, Durand Christophe, Morand Olivier, Romagny Marie Christine, Szamweber Alexia, Thierion Céline.

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20 du Code général des Collectivités Territoriales) :**

De Mme Grégoire Martine à Mr Egon Jean Raymond  
De Mme Szamweber Alexia à Mme Macocha Ilona  
De Mme Chocardelle Brigitte à Mr Mainsant François  
De Mr Diez Daniel à Mr Huguin Jean  
De Mr Dezenzani Giovanni à Mr Leclere Jean Baptiste

**Invité présent** : Capitaine Delmont (40<sup>ème</sup> RA)

**Invités excusés** : Le lieutenant-colonel Pascal Florin

Monsieur le Président accueille les membres du Conseil Communautaire et remercie Madame Gangand Marie Ange d'accueillir le Conseil Communautaire dans la commune de Sommepey Tahure.

Madame Gangand Marie Ange présente succinctement sa commune ainsi que les manifestations organisées dans le cadre de la commémoration du centenaire de la grande guerre.

Monsieur le Président demande si les délégués ont des remarques à formuler concernant le compte rendu de la séance du 26 septembre 2013.

Monsieur le Président propose de le voter. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président propose de nommer un secrétaire de séance.

Monsieur Cédric Janson a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre ensuite la séance et propose d'étudier tous les points inscrits à l'ordre du jour.

**2013/66 – APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE ET DU PAYS DE CHALONS EN CHAMPAGNE**

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale et du Pays de Châlons-en-Champagne ;

**Considérant** que par courrier du 15 octobre 2013, Monsieur le Président du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale et du Pays de Châlons-en-Champagne nous a fait part de l'approbation par son comité syndical réuni le 30 septembre 2013 d'une modification des statuts du Syndicat mixte prenant en compte le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de la Marne arrêté le 19 décembre 2011 ;

**Vu** que l'entrée en vigueur du nouveau SDCI a comme incidences un redécoupage du périmètre du SCoT et du Pays de Châlons qui passe de 92 à 90 communes et une nouvelle composition des membres du Syndicat mixte ;

**Considérant** que cette modification des statuts porte principalement sur la composition du syndicat (article 1<sup>er</sup>), sur la reformulation et l'élargissement de l'objet (article 2), ainsi que sur la composition de l'organe délibérant (article 5) et du bureau (article 9) :

- 1/ Les modifications de l'article 1 prennent en compte la disparition du collège communal et la réduction du collège intercommunal de 11 à 4 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.
- 2/ Les modifications de l'article 2 reformulent les compétences déjà précédemment exercées et y ajoutent une compétence en matière d'environnement consistant à coordonner et animer la mise en œuvre d'une stratégie locale de gestion du risque d'inondation en réponse à l'interrogation du Préfet sur la question de la gouvernance du Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI) dit de Châlons.
- 3/ Les modifications de l'article 5 sont destinées à maintenir l'équilibre entre les communes rurales et les communes urbaines au sein du Syndicat mixte et organisent la répartition des sièges selon les principes suivants :
  - Le nombre total de délégués est fixé à 58 ;
  - Chaque EPCI est représenté par au moins un représentant ;
  - Le nombre de représentants de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne ne peut pas dépasser 40 % du nombre total de délégués du comité syndical.
  - Le nombre de délégués de chacun des autres EPCI est obtenu suivant leur poids respectif de population à raison d'un délégué pour 750 habitants ;
  - La répartition tient compte des résultats de chaque recensement de population, total ou partiel. La population prise en compte est la population totale de chaque collectivité (population municipale + population comptée à part), le réajustement éventuel intervenant lors du renouvellement général du comité syndical.

La répartition est donc la suivante :

<b>Collectivité</b>	<b>Population</b>	<b>Délégués</b>	<b>%</b>
Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne	72 939	23	39,65
Communauté de communes Suippes/Vesle	11 348	15	25,86
Communauté de communes de la région de Mourmelon	8 535	11	18,97
Communauté de communes du "Sud Est Châlonnais"	6 676	9	15,52
<b>Total</b>	<b>99 498</b>	<b>58</b>	<b>100,00</b>

- 4/ Les modifications de l'article 9 réduisent le nombre de membres du bureau à 12 soit un président et onze membres.

5/ Par ailleurs, certains compléments et mentions utiles sont ajoutés dans un titre VIII "Dispositions générales".

**Vu** l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 10 des statuts du syndicat mixte relatif aux modifications statutaires, les collectivités membres doivent se prononcer sur ces modifications dans les trois mois de la notification de la décision du Comité syndical. L'absence de réponse dans ce délai vaut avis favorable.

**Considérant** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 31 octobre 2013 ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** les modifications statutaires du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale et du Pays de Châlons, conformément au projet ci-joint, à savoir :

- sa nouvelle composition résultant de la modification du périmètre opérée par le SDCI de la Marne,
- la redéfinition et l'élargissement des compétences,
- les modifications de désignation des membres du Comité syndical,
- la composition du bureau,
- les compléments et mentions utiles.

Mr Mainsant présente la modification des statuts du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale et du Pays de Châlons en Champagne.

**Débat : Aucune question**

#### **2013/67 - ADOPTION DES RAPPORTS D'ACTIVITES 2012 « EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT »**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que la société VEOLIA est titulaire d'une délégation de service public pour la gestion du service de distribution de l'eau potable ;

**Considérant** que la société VEOLIA est titulaire d'une délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement collectif ;

**Considérant** que le titulaire de l'affermage doit présenter un rapport annuel sur la gestion des services concernés ;

**Considérant** que la Communauté de Communes doit approuver le rapport 2012 ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Adopte** le rapport annuel sur les prix et la qualité de l'eau pour l'exercice 2012.

**Adopte** le rapport annuel sur les prix et la qualité de l'assainissement pour l'exercice 2012.

**Dit** que les rapports seront transmis pour avis aux communes membres.

Le Directeur des Services présente ce rapport d'activités.  
L'analyse de ce rapport reste difficile.

**Débat** : Mr Piot souhaite savoir pourquoi le rendement à St Hilaire le Grand est si bas. Mr Pron répond qu'en 2012 de nombreuses fuites ont été constatées.

Mme Chobeau ajoute que VEOLIA est souvent très long à intervenir lors de fuite dans sa commune (jusqu'à 1 mois de délai).

Mr Mainsant répond que l'entreprise VEOLIA a des obligations contractuelles à respecter comme des délais d'interventions et réparations rapides.

Mr Person quant à sa commune informe l'assemblée que VEOLIA intervient dans la journée même.

Mr Thomas dit que dans sa commune le rendement n'est pas satisfaisant mais les recherches de VEOLIA se sont avérées nulles.

Mr Mainsant rappelle aux membres du Conseil qu'il faut être vigilant par rapport au service de VEOLIA.

#### **2013/68 - SIGNATURE CONVENTION DE MANDAT AVEC LA COMMUNE DE LA CROIX EN CHAMPAGNE**

**Vu** la loi n°85-764 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que la commune de La Croix en Champagne souhaite réaliser des travaux de réfection de la voie de Somme Bionne ;

**Considérant** que la commune de La Croix en Champagne a sollicité la Communauté de Communes pour réaliser ce projet ;

**Considérant** que la Communauté de Communes peut assurer la maîtrise d'œuvre à titre gratuit ;

**Considérant** le projet de convention de mandat ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Autorise** le Président à signer la convention de mandat avec la commune de La Croix en Champagne pour réaliser des travaux de réfection de la voie de Somme Bionne à La Croix en Champagne.

**Annexe** la convention à la présente délibération.

**Débat** : Mr Fouraux explique la localisation des travaux et dit que les travaux s'étendront sur 1 km. Cette convention de mandat devra être signée entre la Communauté de Communes de la Région de Suippes et la commune de La Croix en Champagne.

Mr Mainsant ajoute qu'il serait judicieux d'insérer ces travaux dans le programme des voiries 2014.

## **2013/69 - ADMISSION EN CREANCES IRREVOUVRABLES**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que le Trésor Public après différentes relances et recherches est dans l'impossibilité de recouvrer deux créances de contribuables pour des montants de 75 euros et 70 euros ;

**Considérant** que le Trésor Public a fait une demande d'admission en créances irrécouvrables pour Mr Capelle Denis pour un montant de 75 € concernant un abonnement de transport en 2009 ;

**Considérant** que le Trésor Public a fait une demande d'admission en créances irrécouvrables pour Mme Antoine Josiane pour un montant de 70 € concernant un abonnement de transport en 2007.

Après avoir entendu Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Accepte** la mise en non-valeur d'un montant de 75 euros sur l'exercice 2013 concernant Mr Capelle Denis.

**Accepte** la mise en non-valeur d'un montant de 70 euros sur l'exercice 2013 concernant Mme Antoine Josiane

**Autorise** le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6541 du budget principal.

**Débat : Aucune question**

## **2013/70 - DECISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET PRINCIPAL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2311-1 et suivants, L 5211-21 et suivants, L 5214-23 et suivants ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 2013/18 Bis en date du 28 mars 2013, portant approbation du budget principal ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2013/37 en date du 30 mai 2013, adoptant la décision modificative n°1 au budget principal ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2013/45 en date du 27 juin 2013, adoptant la décision modificative n°2 au budget principal ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2013/63 en date du 26 septembre 2013, adoptant la décision modificative n°3 au budget principal ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires sur le budget enduisage 2013 car le volume de réparations réalisées a augmenté. Le budget initial était prévu à 121 406 € et après réalisations, il s'élève à 180 963 €. ;

**Considérant** la convention avec la DDT concernant l'ATESAT signée en 2010 pour une durée de 3 ans ;

**Considérant** le retard de recouvrement sur 2 ans, les participations 2011 et 2012 soit 13 919 € n'ont été inscrites au budget 2013. Cette dépense sera compensée par les dépenses imprévues.

**Considérant** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 31 octobre 2013 ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Adopte** le tableau de la décision modificative suivant :

<b>Investissement dépenses</b>	<b>Investissement recettes</b>
<b>Opération 101 – Communauté de Communes</b> Chapitre 020 – Dépense imprévues - 45 000 €	<b>Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement</b>  - 45 000 €
<b>Fonctionnement dépenses :</b> <b>Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement</b> - 45 000 € <b>Chapitre 011 – Charges à caractère général</b> Article 61523 - Entretien et réparations voies et réseaux + 36 000 € Article 6226 - Honoraires + 14 000 € <b>Chapitre 022 - Dépenses imprévues</b> - 5 000 €	

Mr Leclère présente la décision modificative.

**Débat : Aucune question**

#### **2013/71 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET TRANSPORTS SCOLAIRES**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2311-1 et suivants, L 5211-21 et suivants, L 5214-23 et suivants ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 2013/21 en date du 28 mars 2013, portant approbation du budget transports scolaires ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2013/69 en date du 14 novembre 2013 acceptant la mise en non-valeur de créances irrécouvrables d'un montant de 145 €. Ce crédit nécessaire sera financé par les subventions du Département.

**Considérant** l'augmentation de la subvention relative à la surveillance bus pour l'année scolaire 2012/2013, le crédit de reversement vers les communes et les syndicats prévu au budget primitif est insuffisant. Il est donc nécessaire de l'augmenter à hauteur de 100 € afin de solder leur compte. Le reversement sera alors compensé par la subvention du département relative à la surveillance bus.

**Vu** le sinistre relatif au choc arrière du bus le 1<sup>er</sup> août 2013, le coût de la réparation s'élève à 2.533 € TTC. Le crédit budgétaire relatif au poste d'entretien et réparation étant insuffisant, il doit être réajusté afin de permettre la prise en charge de cette dépense. La réparation sera financée d'une part par le remboursement de l'assureur diminuée de la franchise et d'autre part, par les subventions du Département.

**Considérant** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 31 octobre 2013 ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Adopte** le tableau de la décision modificative suivant :

<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>Recettes de fonctionnement</b>
<b>Chapitre 011- Charges à caractère général</b> Article 615 – Entretien et réparation + 2 540 €	<b>Chapitre 74 – Subventions d'exploitation</b> Article 74 – Subventions et participations des collectivités territoriales + 552 €
<b>Chapitre 65 – Charges de gestions courantes</b> Article 654 – Pertes sur créances irrécouvrables + 145 €	<b>Chapitre 77 – Charges exceptionnelles</b> Article 778 - Autres charges exceptionnelles + 2 233 €
Article 658- Charges diverses de gestion courantes + 100 €	

Mr Leclère présente la décision modificative.

**Débat : Aucune question**

**2013/72 - DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) POUR LE REMPLACEMENT DES FENETRES DE LA SACRISTIE DE L'EGLISE DE SOMMEPY TAHURE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que la Communauté de Communes de la Région de Suippes est compétente dans la gestion et l'entretien des églises ;

**Considérant** que la commune de Sommepy souhaite remplacer 9 châssis en chêne de la sacristie de l'église de Sommepy Tahure ;

**Considérant** que les travaux sont estimés à 4.338 € HT soit 5.188,25 € TTC ;

**Considérant** que cette étude peut faire l'objet d'un soutien financier auprès de la DRAC de l'ordre de 35 %.

Après avoir entendu Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Sollicite** l'octroi d'une subvention de 35 % pour le remplacement des fenêtres de la sacristie de l'église de Sommepy Tahure auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

**Autorise** le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**Débat :** Mme Person demande quand les travaux concernant les églises vont être réalisés suite au diagnostic établi. Le plus important est de mettre les églises hors d'eau. Mais les travaux devront être réalisés en 2014.

Concernant l'église de Suippes, l'APS a été reçu et le marché va être lancé prochainement.

## **2013/73 – ADHESION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DE LA MARNE POUR LA COMPETENCE S.I.G**

**Vu** que le Syndicat Intercommunal d'Énergie de la Marne (SIEM) a récemment adopté d'importantes modifications de ses statuts afin d'être en phase avec ses nouvelles attributions et d'acquiescer de nouvelles compétences ;

**Vu** que le SIEM est devenu un syndicat mixte fermé à la carte, les communautés de communes peuvent y adhérer sans être obligées de lui transférer la compétence relative à l'organisation de la distribution publique d'électricité ;

**Vu** l'article 8 de ses nouveaux statuts, le syndicat propose aux collectivités et EPCI une assistance ainsi que la mise à disposition d'un logiciel de système d'information géographique et d'un espace de stockage des données ;

**Considérant** que cette solution permettrait la mise en place d'un SIG communautaire à faible coût et ne nécessiterait pas d'investir dans un logiciel onéreux. (Absence de frais de maintenance, absence de frais d'hébergement des données, ...) ;

**Considérant** que le coût serait 0,10 € par habitant, ce qui représente une facture annuelle de 1000 € environ.

**Considérant** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 31 octobre 2013 ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Donne** un avis favorable pour adhérer au SIEM pour la compétence S.I.G.

**Autorise** le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

**Débat :** Mr Mainsant dit que le SIEM a récupéré de la part du Conseil Général de la Marne tout le volet d'aménagement numérique de la Marne.

Si la Communauté de Communes adhère au SIEM pour la compétence SIG, le personnel de la CCRS aura déjà toutes les bases de l'existant et devra gérer les opérations à venir.

Le SIEM organise une réunion le 29 novembre 2013 à Suippes afin de présenter les modifications qu'il apporte.

Mr Le Roux se demande s'il faut signer des contrats d'entretien au niveau communal. Mr Mainsant répond que les maires ainsi qu'un conseiller devraient se rendre à la réunion du 29 novembre afin de pouvoir gérer cette compétence.

Mme Bouloy demande quand toutes les communes seront desservies par le haut débit. Monsieur Mainsant ne peut pas répondre à cette question à l'heure actuelle étant donné que des différentes possibilités techniques sont en cours d'études.

Mme Gangand et Mme Bouloy disent que certaines communes s'équipent de paraboles.

## **2013/74 – SIGNATURE CONVENTION DE MANDAT AVEC LA COMMUNE DE SUIPPES**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;



**Vu** la loi n°85-764 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre ;

**Considérant** que la commune de Suippes souhaite réaliser les travaux de réfection de sol souple à l'école Aubert Senart à Suippes ;

**Considérant** que la commune de Suippes a sollicité la Communauté de Communes pour réaliser ce projet ;

**Considérant** que la Communauté de Communes peut assurer la maîtrise d'œuvre à titre gratuit ;

**Considérant** le projet de convention de mandat ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Autorise** le Président à signer la convention de mandat avec la commune de Suippes pour réaliser les travaux de réfection de sol souple à l'école Aubert Senart à Suippes.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Maison médicale**

Le chantier de démolition a démarré. La démolition de la maison s'est effectuée et le terrain est préparé. La Communauté de Communes a reçu le dernier avis de subvention du FEADER.

La réalisation de la maison médicale va bientôt démarré pour 1 an de travaux.

### **Siège social**

Le projet a été vu en comité et en Bureau Communautaire. Cependant, il faut attendre l'avis de l'ABF.

On note que la situation est plus favorable car la nouvelle interlocutrice de l'ABF est une personne de qualité et très intéressée par le projet.

### **Méthanisation**

Le projet est en stand-by. Les porteurs du projet ne souhaitant pas poursuivre ont « levé le pied ». Pourtant, ce projet aurait pu présenter un intérêt pour la Communauté de Communes car faire des économies d'énergies à la piscine devient une préoccupation forte.

L'étude est abandonnée également.

### **Service technique**

Mr Hadj Larbi, la personne recrutée au sein du service technique a pris sa place depuis le 1<sup>er</sup> août 2013.

Il pilote son équipe de façon satisfaisante.

Mr Leclère ajoute que les communes ont de plus en plus de besoins dans divers domaines. Il ajoute qu'une réunion est prévue début décembre pour effectuer le récapitulatif de l'année 2013 et prévoir les travaux en 2014.

Monsieur le Président demande si des délégués ont des questions à formuler. Personne ne prenant la parole, Monsieur le Président remercie les membres présents et lève la séance.

Fait à Suippes, le 14 novembre 2013

Le Président,

